

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS / HOHWILLER
2 rue des Barons de Fleckenstein – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Opération :

Aménagement d'un square à proximité du Froeschwillerbach

Procédure :

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 2 DECEMBRE A 12H00.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La commune aménage progressivement l'espace vert qui est bordé par le Froeschwillerbach au nord et à l'est, par la parcelle derrière le presbytère catholique et le pôle scolaire à l'ouest, et par l'arrière des propriétés qui se situent du côté pair de la rue des Barons des Fleckenstein au sud (voir le plan de situation en page 3 du cahier des charges).

Dans une première étape la commune a créé un chemin cyclo-piétonnier le long du Froeschwillerbach qui relie le pôle scolaire à la médiathèque. Dans un second temps, la commune a mis en place une clôture permettant de constituer un enclos pouvant accueillir des chevaux. Enfin, le CCAS (centre communal d'action sociale) a implanté un jardin solidaire qui se situe au sud-ouest du terrain. **La commune envisage maintenant de finaliser l'aménagement d'ensemble par la création d'un verger-école, pris en charge par l'association du verger-école de la Schwamm, et par un square, objet de la présente mise en concurrence.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

2.2. Décomposition du marché

2.2.1. Lots

Lot unique

2.2.2. Tranches

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches.

2.2.3. Phases

Le marché ne prévoit pas de décomposition en phases.

2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Il informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Contrôle technique

Sans objet.

2.7. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

2.8. Condition de participation en cas de groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise générale ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le montant maximum pouvant faire l'objet d'un paiement direct aux sous-traitants, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante - <http://www.soultzsousforets.fr> rubrique « *Municipalité* » / « *Appels d'offres* ».

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des charges simplifié (CC)

Le candidat est tenu de vérifier le caractère complet du dossier de consultation et il ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros.

4.2. Pièces relatives à la candidature

Néant.

4.3. Pièces relatives à l'offre

- Une esquisse du projet avec une description relativement précise de l'espace couvert
- Un devis estimatif détaillé, stipulant notamment le délai de réalisation estimé.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

5.1. Critères de sélection des candidatures

Néant.

5.2. Critères d'analyse et de sélection des offres

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur appliquera trois critères distincts pondérés de la façon suivante :

- Adéquation entre l'esquisse et le besoin formulé dans le cahier des charges simplifié : 50%
- Prix de la prestation : 35%
- Délai de réalisation : 15%

a) Appréciation du critère « Adéquation entre l'esquisse et le besoin formulé dans le cahier des charges simplifié » - 50%

Une note sur 10 sera établie et rapportée sur 50 points afin de tenir compte de la pondération. Les critères suivants seront évalués :

- Le respect de l'identité et de l'esprit du projet ainsi que des éléments inscrits au cahier des charges ;
- La qualité, la nature et la provenance des matériaux proposés.

b) Appréciation du critère « prix des prestations » - 35%

Le prix sera analysé sur la base du montant global hors-taxes des prestations inscrites au devis estimatif :

Note du prix sur 35 points = 35 * (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre évaluée)

c) Appréciation du critère « Délai de réalisation des travaux » - 15%

Une note sur 5 sera établie et rapportée sur 15 points afin de tenir compte de la pondération. Ce critère sera évalué en fonction de la capacité du candidat à proposer un calendrier de réalisation des travaux cohérent et objectivement tenable, le tout dans un délai raisonnable au regard des travaux à effectuer.

L'analyse des offres aboutit à une note sur 100. L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera retenue.

Conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

5.3. Indemnisation des offres non retenues

Les candidats dont l'offre ne sera pas retenue, en fonction de la qualité de l'esquisse, pourront être indemnisés jusqu'à 500€.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous format électronique à l'adresse mail suivante : mairie@soultzsousforets.com

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur offre, les candidats devront adresser leur demande, au plus tard 7 jours avant la fin du délai de réception des offres, soit par courrier, soit par mail à :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Mme Adeline GORSY

Directrice Générale des Services

Tél : 03 88 80 40 42 – Mail : mairie@soultzsousforets.com

